

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 7 de l'ordre du jour

CX/FFP 09/30/8-Add.1

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PÊCHE**

Trentième session

Agadir, Maroc

28 septembre – 2 octobre 2009

**AVANT-PROJET DE NORME POUR LE POISSON FUMÉ, LE POISSON AROMATISÉ À LA
FUMÉE ET LE POISSON SÉCHÉ FUMÉ**

OBSERVATIONS À L'ÉTAPE 3

(Ghana)

GHANA

Définition du procédé

« **Salage** » devrait être repris séparément et non être inclus dans « **Fumage à froid** ». Une puce supplémentaire devrait donc être ajoutée après la définition "Fumage à froid".

Le Ghana fait observer que les limites maximales pour l'histamine et les hydrocarbures aromatiques polycycliques reprises dans l'avant-projet de norme sont identiques à celles en vigueur au Ghana¹.

¹ GS/FPR 1: Règlement 2007 sur le poisson et les produits de la pêche